

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 25 février 2013 à 19h45 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr CAVALLARO Vincent - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Laurent -
Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René –
Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy - Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie -
Mr COGNET Claude (pouvoir à Mr COSTE Sébastien) - DUFAUD Florent

Secrétaire de séance : Mr DUFAUD Laurent

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoir : 1

Votants : 10

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT : CONVENTION AVEC L'OGEC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

L'école privée de Savas a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente pour permettre aux élèves d'exercer diverses activités dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et donne lecture de la convention à établir entre la commune et l'O.G.E.C., fixant les modalités de cette mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre à disposition de l'école privée de Savas la salle polyvalente.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ENSEIGNEMENT : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du département concerné autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant les réunions avec le directeur académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), l'inspecteur d'académie en Mairie de Saint-Clair.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ; les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

CHARGE Monsieur le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et le conseil général de l'Ardèche au titre du transport scolaire.

VOIRIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT AVEC L'ETAT-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche l'informant que la convention signée avec le représentant de l'Etat au titre de l'ATESAT expire au 31 décembre 2012.

Il est nécessaire de mettre en place le dispositif pour renouveler cette convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ATESAT pour le montant de rémunération forfaitaire annuel de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-trois centimes (199,63 €) correspondant à la rémunération de base et à la rémunération de l'assistance technique, mission n°1, assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière (9,51 €).

VOIRIE – CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX ANNONAY-SERRIERES ET LA COMMUNE DE SAVAS POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU GRAND SAVAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération a pour objet la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable au quartier de Grand Savas.

Le syndicat des eaux d'Annonay-Serrières est le maître de l'ouvrage de l'opération. La commune de Savas participe financièrement à l'opération. La participation financière communale auprès du Syndicat est constituée par les dépenses de terrassements et de réfections de voirie. Elle est estimée et plafonnée à la valeur de 12 300 euros HT. La TVA n'est pas répercutée à la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de coordination et de participation financière entre le syndicat des eaux Annonay-Serrières et la commune de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

La dépense d'investissement sera inscrite au budget 2013.

FINANCES LOCALES- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le compte de gestion établi par le trésorier de Serrières est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2012.

INTERCOMMUNALITE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE RELATIF A DES TRAVAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT ENTRE LES COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN (COCOBA)

Dans l'optique d'une rationalisation des prix des travaux d'assainissement et d'opérations conjointes d'eaux usées et d'eaux pluviales, les communes du Bassin d'Annonay et la COCOBA souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement ci-jointe.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation d'un accord-cadre, la COCOBA sera désignée « coordonnateur ».

A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire en concertation avec les communes concernées.

L'accord-cadre sera conclu avec un montant maximum et avec plusieurs titulaires, en application des articles 28 et 76 du Code des marchés publics.

Il est proposé de désigner Monsieur Alain THOMAS comme membre titulaire et Monsieur Sébastien COSTE membre suppléant de la Commission du Groupement de commande.

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du projet de convention de groupement de commande ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande associant la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et les Communes du Bassin d'Annonay en vue d'effectuer des travaux d'assainissement et de travaux conjoints d'eaux usées et d'eaux pluviales.

DESIGNE Monsieur Alain THOMAS et Monsieur Sébastien COSTE respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission du Groupement de commande.

LOGICIELS – ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION COMMUNALE COSOLUCE ET LES CONTRATS DE MAINTENANCE ENTRE LE SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE DE SAVAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles exigences de compatibilité entre les logiciels de la commune et les systèmes d'exploitation de la comptabilité publique s'imposent.

Deux rencontres ont été programmées pour présenter la gamme Cosoluce par le Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche et celle de E-Magnus par la société Berger-Levrault.

Après avoir comparé les deux prestations, Monsieur le Maire propose de retenir la gamme Cosoluce présentée par le Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bon de commande du logiciel de gestion communale, des contrats d'assistance avec le Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche et à résilier le contrat avec la société Berger-Levrault actuellement gestionnaire de la maintenance et de l'abonnement des logiciels de la commune.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2013.

Informations diverses

Budget investissement 2013 : arbitrage budgétaire

Voirie

Monsieur Sébastien Coste, adjoint, présente le devis de l'entreprise Chazot pour des travaux au Soulier.

Bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait état du projet d'aménagement de la future mairie et de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La demande de location de la Maison Rurale d'Animation pour le 17 août 2013 est refusée.

Divers

Cette année, les anciens combattants de la FNACA commémorent le 51 ème anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie (19 mars 1962). La cérémonie aura lieu à Savas le 19 mars à 18 h 00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 19 ème rallye du bassin d'Annonay aura lieu les 26 et 27 avril 2013.

La séance est levée à 21 h 50.